

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 26	
Présents : 14	
Pouvoirs : 3	
Absents et excusés : 12	

Présents : Didier LAULAN (maire), Jacqueline de FOMMERVAULT, Jean-Pierre SART (adjoints), Didier CANU, Jean-Claude MOTHEs, Geoffroy de BARITAUULT, Alain de BOUSSAC (conseillers délégués), Nathalie RACOLIN, Jean Michel LOUGARE, Josiane CARTIER, Ernest BERTO, Gilles PIECHAUD, Cécile PIOLET, Stéphane RIEUCROS-FOREST

Absents ou excusés : Fabrice BERNADET, Romain MALVEZIN, Bruno ABDELKADER, Karine DALLA-LONGA, Sylvie BOUAKKAZ, Ingrid BERNARDI, Sylvie NICOLD, Bruno BART, Rémi HANSER, Sylvie NICOD, Philippe BOUIN, Thierry BERTO

Pouvoirs : Fabrice BERNADET à Didier LAULAN – Rémi Hanser à Geoffroy de BARITAUULT – Thierry BERTO à Nathalie RACOLIN

Secrétaire de séance : Didier CANU

Date de convocation : 09 juillet 2019

Après lecture, le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Tarifs des repas cantine scolaire au 01 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le prix des repas à la cantine scolaire de Castets en Dorthe comme suit :

- à 2,20 € pour les enfants.
- à 3.80 € pour les adultes.

Il propose de fixer les prix des repas comme suit à compter de Septembre 2019, par application d'une augmentation d'environ 5%, portant ainsi le prix des repas :

- à 2,30 € pour les enfants
- à 4,00 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

⇒ APPROUVE cette proposition et fixe donc les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2019 :

- à 2,30 € pour les enfants.
- à 4.00 € pour les adultes.

⇒ DIT que le montant de la présente participation restera inchangé pour les exercices suivants tant qu'une nouvelle délibération ne l'aura pas modifiée.

○ Lors des dernières réunions, les parents étaient favorables à une augmentation modérée si amélioration avec des produits locaux et bio.

○ Jacqueline de Fommervault propose une différenciation selon le quotient familial. Didier Laulan et Alain de Boussac sont opposés à une telle mesure

○ Questionnement sur le paiement de la garderie –
au vote : 1 abstention (J-M Lougare)

LOCATION DU LOGEMENT n° 5-C, le bourg de Castillon au 01 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal n°5 C le bourg de Castillon de Castets – 33210 CASTETS ET CASTILLON sera prochainement disponible pour une nouvelle location.

Il présente les dossiers de candidature reçus en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- DE LOUER, à compter du 01 SEPTEMBRE 2019, le logement communal sis 5C, le bourg de Castillon de Castets – 33210 CASTETS ET CASTILLON à :

M. Bastien BENQUET et Mme Manon MIRAMBET pour un loyer mensuel de quatre cent cinquante-huit euros et soixante-dix cents (458,70 €),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location et généralement faire le nécessaire,
- DE CHARGER Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

○ Pour information, Geoffroy de Baritault signale qu'un logement est insalubre sur Castillon et que le propriétaire ne veut pas réaliser de travaux.

Adhésion du Syndicat Bassanne - Dropt - Garonne au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (Smegreg)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Bassanne - Dropt - Garonne est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG – EPTB des Nappes profondes de Gironde) modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a validé, par délibération du 10 avril 2019 (D2019-04-21), l'adhésion du Syndicat au Smegreg ;

CONSIDERANT la notification de cette délibération, en date du 07 mai 2019, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du Syndicat BDG au SMEGREG ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que le Syndicat Bassanne - Dropt - Garonne adhère au SMEGREG.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/ 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des

avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- * 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- * 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- * 27,1519 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- d'inscrire cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CDC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le rapport d'activité de la CDC du Sud Gironde est tenu à disposition des élus à la mairie de Castets et Castillon.

FRAIS DE BORNAGE

Monsieur le Maire propose de faire borner le terrain communal de la salle polyvalente, mairie et logement, avant d'effectuer les travaux d'assainissement et de clôture, pour un montant de 1 116 €, SCP Escande.

QUESTIONS DIVERSES

- DETR : la subvention demandée pour l'étude réalisée par les étudiants a été accordée pour un montant de 2 143,75 €.
- Réunion à l'école sur le harcèlement : seulement 16 présents - 9 parents sur 140 familles
- Porte église de Mazerac : restauration terminée, photographie diffusée aux élus
- Travaux ALSH : le chantier dit être terminé en juin 2020
- Mairie annexe de Castillon : une permanence du secrétariat sera assurée tous les 15 jours le mercredi matin